

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

L'an deux mille dix-sept, le dix mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle des délibérations.

Date de la convocation : 3 mai 2017.

Étaient présents : M. MERCIER Jacques, Mme LAPOUGE Raquel, M. LAFRAIS Jean-Paul, M. MAFFRE Xavier, Mme DELMAS Michèle, Mme JONQUA-MARTIN Marylène, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, Mme MÉTAYER Maryse, M. CRAMAILH Yves.

Étaient absents excusés : M. ORAIN Xavier (pouvoir pour M. MERCIER Jacques), M. POUPEAU Daniel (pouvoir pour Mme Raquel LAPOUGE).

Assistait : Mme TESNIÈRE Maryse - attaché territorial.

Secrétaire de séance : Mme ALÉPÉE Anne-Marie.

Modification de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Décision du Maire prise en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal concernant le marché de maîtrise d'œuvre pour les aménagements paysagers de la rue Barbecane et la rue Saint-Jean.

Accord à l'unanimité.

Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 22/02/2017 et du 29/03/2017.

Ils ont été approuvés par 10 voix pour et 1 abstention.

N° 026/2017

OBJET : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique des Bassins Tude et Dronne aval.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la délibération n°10/2017 du 30/03/2017, prise par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique (S.I.A.H.) des bassins Tude et Dronne aval, auquel la commune adhère.

Cette délibération propose un projet de statuts modificatifs pour le S.I.A.H., qui répond à la fois aux enjeux de la loi pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), applicable au 1^{er} janvier 2018, mais qui élargit également le périmètre de compétences sur des communes ou communes nouvelles qui en ont fait la demande : Boisé-La Tude (16), Saint-Félix (16), Saint-Laurent-des-Combes (16), Ronsenac (16), La Génétouze (17), Boscamnant (17), Saint-Martin-de-Coux (17), Saint-Christophe-de-Double (33) et Le Fieu (33).

La date d'application de ce projet de statuts modificatifs est prévue au 30 décembre 2017 en accord avec tous les représentants des collectivités concernées.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes composant actuellement le S.I.A.H. des bassins Tude et Dronne aval, doivent donner leur avis sur ce projet de statuts modificatifs.

C'est pourquoi, nous disposons d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification, pour nous prononcer sur ce sujet. À défaut de délibération dans ce délai, notre commune sera réputée comme favorable à la modification des statuts du S.I.A.H. des bassins Tude et Dronne aval.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DÉCIDE

- De **valider** le projet de statuts modificatifs du S.I.A.H. des bassins Tude et Dronne aval, tel qu'annexé à la présente délibération, pour une application au 30 décembre 2017 ;
- De **donner** le pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces concernant les présentes décisions.

N° 027/2017

OBJET : Institution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) avec versement de l'I.F.S.E. et du C.I.A. à compter du 01/06/2017.

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'État ;
- VU Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- VU l'avis du Comité Technique en date du 10/04/2017 ;

Monsieur le Maire expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (I.F.S.E.) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (**part fixe, indemnité principale fixe du dispositif**) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (C.I.A.) (**part variable, indemnité facultative**).

Dans ce cadre, Monsieur le Maire informe qu'une réflexion a été engagée visant à refondre le régime indemnitaire des agents de la commune d'Aubeterre-sur-Dronne et à instaurer l'I.F.S.E. et le C.I.A. afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte les évolutions réglementaires,
- susciter l'engagement des collaborateurs,
- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,

- renforcer l'attractivité de la collectivité,
- favoriser une équité entre les filières.

Il explique que ce nouveau régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception...), les sujétions et la technicité liées au poste. À chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (I.F.S.E. et C.I.A.).

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir la date d'effet et les bénéficiaires,
- de déterminer les groupes de fonctions en fixant les plafonds maxima de versement afférents à ces groupes et de répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen...).

Enfin, il précise que ce régime indemnitaire va se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DÉCIDE

1/ Date d'effet et bénéficiaires

- de mettre en œuvre l'I.F.S.E. et le C.I.A., à compter du **01/06/2017**

et au vu des dispositions réglementaires en vigueur, au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant des cadres d'emplois suivants :

- attachés,
- adjoints administratifs,
- éducateurs des APS,
- opérateurs des APS,
- adjoints du patrimoine.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires *ainsi qu'aux agents contractuels de droit public occupant des emplois similaires à ceux des fonctionnaires territoriaux concernés dans la mesure où leur contrat d'engagement le prévoira expressément.*

2/ Détermination des groupes de fonctions, de leurs montants maxima et répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci

- ⇒ **de retenir comme plafonds de versement de l'I.F.S.E. et du C.I.A. ceux afférents aux groupes de fonctions déterminés par les services de l'État et d'appliquer les évolutions ultérieures de ces montants de référence.**
- ⇒ Il est précisé que **ces montants plafonds** sont établis pour un agent à temps complet et qu'ils seront **réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.**
- ⇒ **de répartir ainsi qu'il suit les emplois** susceptibles d'être occupés au sein de la collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 en s'appuyant sur les critères suivants :

- les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- la technicité, l'expertise, l'expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Pour les cadres d'emplois des attachés et des secrétaires de mairie

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE		MONTANTS ANNUELS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Secrétaire général (Attaché)	36 210 € maximum	22 310 € maximum	6 390 € maximum

Pour les cadres d'emplois des éducateurs des APS

CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE		MONTANTS ANNUELS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Conseiller des activités physiques et sportives	17 480 € maximum	8 030 € maximum	2 380 € maximum
Groupe 2	Éducateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe, Éducateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe, Éducateur des activités physiques et sportives	16 015 € maximum	7 220 € maximum	2 185 € maximum

Pour les cadres d'emplois des adjoints administratifs / opérateurs des APS / adjoints du patrimoine

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS, OPERATEUR DES APS, ADJOINTS DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE		MONTANTS ANNUELS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe, Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe, Adjoint administratif, Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe, Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe, Adjoint du patrimoine, Opérateur des activités physiques et sportives principal, Opérateur des activités physiques et sportives qualifié, Opérateur des activités physiques et sportives	11 340 € maximum	7 090 € maximum	1 260 € maximum

3 / Conditions d'attribution et de versement de l'I.F.S.E. et du C.I.A.

- de fixer les attributions individuelles d'I.F.S.E. à partir du groupe de fonctions et selon les sujétions liées à l'emploi occupé et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire définie suivant les critères suivants :

CRITÈRE PROFESSIONNEL 1	CRITÈRE PROFESSIONNEL 2	CRITÈRE PROFESSIONNEL 3
<i>Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</i>	<i>Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</i>	<i>Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel</i>
DÉFINITION	DÉFINITION	DÉFINITION
Il s'agit de tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.	Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent. Les formations suivies, les démarches d'approfondissement professionnel sur un poste comme les connaissances pratiques assimilées au fur et à mesure de l'exercice des fonctions permettent aux agents d'enrichir, voire d'élargir leurs compétences et savoir-faire. Ces acquis de l'expérience professionnelle qui vont venir enrichir leur « bagage fonctionnel » peuvent également être reconnus.	Il s'agit de contraintes particulières liées au poste : exposition physique, responsabilité prononcée (échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration), lieu d'affectation ou aire géographique d'exercice des fonctions. (*)
INDICATEURS	INDICATEURS	INDICATEURS
<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité d'encadrement direct • Niveau d'encadrement dans la hiérarchie • Responsabilité de coordination • Responsabilité de projet ou d'opération • Responsabilité de formation d'autrui • Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur) • Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif) 	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissances (de niveau élémentaire à expertise) • Complexité • Niveau de qualification requis • Temps d'adaptation • Difficulté (exécution simple ou interprétation) • Autonomie • Initiative • Diversité des tâches, des dossiers ou des projets • Influence et motivation d'autrui • Diversité des domaines de compétences 	<ul style="list-style-type: none"> • Vigilance • Risques d'accident • Risques de maladie professionnelle • Responsabilité matérielle • Valeur du matériel utilisé • Responsabilité pour la sécurité d'autrui • Valeur des dommages • Responsabilité financière • Effort physique • Tension mentale, nerveuse • Confidentialité • Relations internes • Relations externes • Facteurs de perturbation

- de convenir que l'I.F.S.E. fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Il est rappelé que l'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exécutifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Par conséquent, le R.I.F.S.E.E.P. ne peut se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de mission des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.).

En revanche, l'I.F.S.E. est cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice, indemnité différentielle, G.I.P.A.),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, travail dominical, travail des jours fériés).

- **de fixer les attributions individuelles du C.I.A. à partir** du groupe de fonctions et selon la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants :

- la valeur professionnelle de l'agent,
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,

- son sens du service public,
- sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail,
- la connaissance de son domaine d'intervention,
- sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes comme son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel.

L'investissement collectif d'une équipe autour d'un projet porté par le service peut être pris en considération dans l'attribution du complément indemnitaire annuel.

- de rappeler que les critères sus-énumérés (I.F.S.E. et C.I.A.) se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par Monsieur le Maire,

- **de verser l'I.F.S.E. mensuellement et le C.I.A. annuellement,**
- **de fixer les règles de versement de l'I.F.S.E. et du C.I.A. aux agents absents dans les conditions suivantes et pour les cas suivants :**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service et maladie professionnelle) : l'I.F.S.E. et le C.I.A. suivront le sort du traitement,
- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement,
- en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. et du C.I.A. seront suspendus.
- **précise la clause de revalorisation** : les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État,
- **d'interrompre à compter du 01/06/2017** en raison de l'attribution de l'I.F.S.E. et du C.I.A., le versement de :
 - l'indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.),
 - l'indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.).
- **d'abroger en conséquence, à cette date, les dispositions correspondantes (à l'I.A.T. et à l'I.F.T.S.) dans la délibération du conseil municipal n° 050/2014 (les autres clauses de cette délibération restent exécutoires),**
- **d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant.**

OBJET : Mise en place de deux cycles de travail par an pour les agents du service technique.

Le développement touristique de la commune génère un flux important de visiteurs qui demande un travail spécifique d'entretien, de végétalisation et de propreté. C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose d'aménager le temps de travail annuel de l'ensemble du personnel du service technique en instituant deux cycles de travail, comme suit :

- **1^{er} cycle du 1^{er} avril au 30 septembre :**
 - durée hebdomadaire : 40 heures sur 5 jours du lundi au vendredi ;
 - durée quotidienne : 8 heures entre 8 et 17 heures 30 avec une pose méridienne de 1 heure 30.

- **2^{ème} cycle du 1^{er} octobre au 31 mars :**
 - durée hebdomadaire : 30 heures sur 5 jours du lundi au vendredi ;
 - durée quotidienne : 6 heures entre 9 et 16 heures 30 avec une pose méridienne de 1 heure 30.

Méthodologie appliquée (rémunération annuelle sur 1820 heures – durée annuelle de travail 1607 heures)

Le temps de travail sera décompté sur la base d'une durée annuelle de 1607 heures et d'une moyenne annuelle de 35 heures hebdomadaires, indispensable pour garantir une rémunération constante.

Nombre de jours de l'année		365 jours
Nombre de jours non travaillés		
- repos hebdomadaire	104 jours	
- congés annuels	25 jours	
- jours fériés	8 jours	
- total	137 jours	137 jours
Reste :		228 jours travaillés
228 j / 5 j = 45,6 semaines x 35 h = 1 596 h arrondi à 1 600 h, plus la journée solidarité de 7 h, soit un total d'heures travaillées de 1 607 h.		

Vérification :

1^{er} cycle : 23 semaines à 40 h = 920 heures

2^{ème} cycle : 22,6 semaines à 30 h = 678 heures

Soit un total de 1 598 h auquel s'ajoute les 7 h de la journée de solidarité.

Les agents bénéficieront d'un planning prévisionnel annuel faisant apparaître :

- les samedis et les dimanches,
- les jours fériés,
- les jours effectivement travaillés par l'agent,
- les périodes de congés annuels,
- les jours de fractionnement.

Si l'agent est amené à travailler le samedi matin ou le dimanche matin, il aura deux possibilités :

- la récupération (repos compensateur) dans la semaine qui suit ou bien le paiement des heures supplémentaires.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est impossible de mettre en place cette nouvelle organisation de travail sans l'accord au préalable du Comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Centre de Gestion de la Charente (pour information, il se réunit le 26 juin 2017).

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

ÉMET un avis favorable à cette proposition,

PROPOSE la constitution d'un groupe de travail pour lister toutes les activités récurrentes à effectuer afin de mettre en place un tableau de bord répartissant les tâches de chacun.

OBJET : Continuité écologique – futur ouvrage de franchissement du barrage d'Aubeterre-sur-Dronne : emprise foncière.

Dans le cadre de la vente par le Département du Centre de Pont-Vieux, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour que la commune achète une portion de la parcelle 518 limitrophe à la parcelle 519 dont elle est déjà propriétaire (voir plan ci-dessous). Cet achat permettra de réaliser le contournement du barrage (passe à poissons et à canoës) en vue de la continuité écologique.



OBJET : Décision du Maire prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal pour le choix du maître d'œuvre dans le cadre des Aménagements Paysagers de la rue Barbecane et de la rue Saint-Jean.

Nature de l'acte : Marchés Publics – Procédure adaptée

Objet : Marché n° 2017-01 - Aménagements paysagers rue Barbecane et rue Saint-Jean – mission de maîtrise d'œuvre

Décision : n° 001_2017

Le Maire de la commune d'Aubeterre-sur-Dronne (Charente),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

VU le code des Marchés Publics,

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2014 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation générale à Monsieur le Maire, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et fixe le seuil à 500 000,00 euros quel que soit le type de marché : travaux, fournitures, services,

VU la consultation lancée le 23 mars 2017 dans le but de choisir un prestataire pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre pour les aménagements paysagers de la rue Barbecane et de la rue Saint-Jean pour laquelle trois dossiers ont été retirés,

CONSIDÉRANT qu'il y a urgence à lancer la mission pour une réalisation 4^{ème} trimestre 2017 – 1^{er} trimestre 2018 et donc choisir un maître d'œuvre,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Descriptif et missions demandées :

Montant prévisionnel des travaux	472 000,00 € HT
Durée prévisionnelle des travaux – 1 ^{ère} phase	6 mois
Durée prévisionnelle des travaux – 2 ^{ème} phase	6 mois
Nombre prévu d'entreprise intervenante	1
Missions	Maîtrise d'œuvre

Les offres :

Désignation	Cabinet Stéphane LINARES, architecte paysagiste	Paysage Concept Mathias BONNIN	ESPACES SARL Atelier d'Études d'Aménagement et de Paysage
	Montant HT	Montant HT	Montant HT
Taux appliqué sur l'estimation globale des travaux de 472 000,00 €		9 %	7 %
PRO/EXE	Lettre du 25/04/2017 : charge de travail trop importante. Impossibilité de répondre	15 980,00 €	12 224,80 €
ACT		6 000,00 €	3 634,40 €
DET		17 000,00 €	14 868,00 €
ADR		3 500,00 €	2 312,80 €
Montant total HT		42 480,00 €	33 040,00 €
TVA 20%		8 496,00 €	6 608,00 €
Montant total TTC		50 976,00 €	39 648,00 €

Article 2^{ème} :

Le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des aménagements paysagers de la rue Barbecane et de la rue Saint-Jean, est attribué comme suit :

DÉNOMINATION	ATTRIBUTAIRES	MONTANT H.T. EN EUROS	MONTANT T.T.C EN EUROS
Aménagements paysagers de la rue Barbecane et de la rue Saint-Jean: mission de maîtrise d'œuvre	ESPACES SARL représentés par Vincent LEFEBVRE 28, rue Talleyrand Périgord 24000 PÉRIGUEUX	33 040,00	39 648,00
TOTAL DES HONORAIRES PROJÉTÉS		33 040,00	39 648,00

et fera l'objet d'une notification formelle.

Article 3^{ème} :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

Une ampliation de la présente décision sera :

- transmise à Monsieur le Préfet de la Charente,
- transmise aux membres du Conseil Municipal pour information conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T.,
- affichée à la porte de la Mairie,

Fait à Aubeterre-sur-Dronne, le 4 mai 2017.

Le Maire,
Jacques MERCIER.

Acte certifié exécutoire,
- Reçu en Préfecture le : 04/05/2017
- Publié et/ou Notifié le : 04/05/2017
Le Maire,

Informations diverses :

Projet d'accueil à l'église souterraine Saint-Jean.

Le 15 mars 2017, Monsieur Xavier MAFFRE a présenté aux membres du conseil municipal (réunion "toutes commissions confondues") la possibilité d'aménagement de l'accueil à l'église souterraine Saint-Jean.

Il avait été décidé d'en confier la faisabilité à Monsieur Xavier GEORGES, architecte à Bonnes, mais aussi de questionner la conservatrice des Monuments historiques, Madame Pauline LUCAS. Elle est venue sur place le vendredi 28 avril 2017 à 12 heures en présence de Monsieur le Maire, Xavier ORAIN, Jean-Paul LAFRAIS, Maryse TESNIÈRE, les guides de l'église souterraine : Monique LAFRAIS et Dominique GILSON. Elle était accompagnée de Mesdames BEAUFORT, BRICCHI-DUHEM et MENANT de la DRAC.

Sa réponse par courriel du 03/05/2017 est la suivante :

Bonjour Monsieur,

Nous avons examiné ce matin votre projet d'accueil des visiteurs avec M. Bourel Le Guilloux.

Voici nos préconisations :

- M. Georges pourra être votre maître d'œuvre.
- il est nécessaire de préciser vos besoins, par exemple : de combien de m2 avez-vous besoin ?
- à partir de ce programme complet de vos besoins, M. Georges pourra faire des propositions d'aménagement avec des insertions paysagères afin de juger du meilleur emplacement et de la meilleure apparence. Ne pas se limiter à la proposition de l'Algeco.
- ces propositions devront être en conformité avec le règlement de l'AVAP (toiture, apparence ...).
- c'est une structure temporaire mais qui va durer plusieurs années, à ce titre un permis de construire devra être déposé (à préciser avec l'ABF).

Je vous souhaite une bonne journée,

Bien cordialement,

Pauline Lucas.

Monsieur le Maire ne souhaite engager des dépenses trop importantes, car il n'y aura pas de subventions possibles et que la commune est tributaire de l'État pour engager les travaux de confortement du monument. Toutefois, il comprend la nécessité d'améliorer cet accueil tant pour les visiteurs que le confort de travail des guides. Dans un premier temps, il souhaite en rediscuter avec les guides pour que le conseil municipal puisse réexaminer ce sujet.

Le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition.

Déclaration préalable de travaux de la chocolaterie "La Ruchette".

M. et Mme GABOULAUD souhaitent installer une pergola en bois avec une toile de store de couleur crème sur le dessus. Cette construction serait démontable mais construite sur le domaine public. Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable. Il propose aux pétitionnaires l'installation de deux stores avec une toile de couleur "ivoire".

Chemin du Tourniquet et jardin "WEBB".

L'entreprise "Paysages Aubeterriens" (Dominique PETIT) interviendra prochainement, pour consolider le talus du chemin du Tourniquet (remplacer les traverses de chemin de fer par des pierres) et aménager l'accès au jardin "WEBB" permettant ainsi de profiter d'une belle vue sur le Château.

Sécurisation entre le carrefour "Plaisance" et le terrain "Pasquaud".

L'entreprise C.P.S. "GASTEBOIX Isabelle" de PÉRIGNAC (Charente) a commencé le 09/05/2017, le marquage au sol sur les départementales D2 et D17, afin de matérialiser et sécuriser un parcours pour les piétons qui se rendent à la Base de Loisirs pour un montant des travaux de 3 013,74 € TTC.

L'entreprise NAUDIN a également entrepris les travaux sur le cheminement doux dans le pré "PASQUAUD" pour un montant de 8 832,00 € TTC.

Toilettes publiques du village.

Les travaux de réhabilitation sont terminés et payés pour un montant de 14 331.84 € TTC.

Mur place du Monument aux Morts.

L'entreprise chargée de la collecte des ordures ménagères a détérioré le mur de la place du Monument aux Morts.

L'entreprise SARL DUAMS & GEAY a effectué très rapidement la réparation pour le compte de l'entreprise SUEZ installée à CHÂTIGNAC pour un montant de 1 524,00 € TTC

Projet de reportage vidéo "Petites Cités de Caractère".

L'association des Petites Cités de Caractère® en Nouvelle-Aquitaine (CA du 12/10/2016) souhaite réaliser des vidéos de promotion des communes du réseau d'une durée de 10 à 15 minutes par commune.

- 650 € HT pris en charge par l'association ;
- 650 € HT à la charge de la commune ;
- Frais de déplacement à la charge de la commune.

Monsieur le Maire a donné un avis favorable à ce projet et proposé les dates de tournage suivantes :

- 27 ou 28 juillet 2017
- 2 ou 3 août 2017

Soit un jour avant celles proposées par la commune de Saint-Aulaye pour limiter les frais de déplacement à la charge des collectivités.

Publications dans divers magazines.

Suite à la décision du conseil municipal du 22/02/2017 les publications commandées sont les suivantes : Le guide régional CEZAM, Découverte des Provinces de France, Le Picton Charentais, Living. La commande pour Périgord Découverte n'a pas encore été faite.

Les Plus Beaux Villages de France : Ré-expertise Qualité.

Le dossier de candidature doit être parvenu pour la fin mai 2017.

Au préalable au réexamen du classement du village, différents membres de la commission "Qualité" effectueront dans les semaines/mois à venir une visite.

Ensuite Monsieur Pascal BERNARD, délégué général, chargé de mission "qualité", conviendra d'une date de visite-expertise entre les mois d'avril et septembre.

Rappel programme voirie 2017.

Pour 2017, la programmation est la suivante :

- Village de Jean-Martin à la départementale D17 pour 11 295,68 € TTC,
- Revêtement devant les ateliers municipaux en bicouche "silico calcaire " pour 3 456,08 € TTC.

Association "Émulsions".

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Thomas LEBREUVAUD, président de l'association "Émulsions" en date du 06/05/2017. Tout en remerciant le conseil municipal de son soutien financier pour le festival photographique prévu dans le village du 13 au 24 juillet 2017, il annonce son annulation. Il n'y aura donc pas lieu de verser la subvention prévue.

Cimetière communal : Travaux de récolement de tous les actes de concessions.

L'étude des concessionnaires représente un travail minutieux qui a pour but de mettre à jour l'historique et les spécificités de chaque contrat de concessions en notre possession.

C'est la phase finale de mise en ordre administrative du cimetière pour un coût de 2 697,00 €. Cette mission a été confiée au Groupe ELABOR.

Élections Législatives du 11/06/2017 (1^{er} tour) et du 18/06/2017 (2^{ème} tour)

Ouverture du bureau de vote : 8 heures

Fermeture du bureau de vote : 18 heures

Proposition identique que pour l'organisation du bureau de vote des élections présidentielles :

Tranches horaires	Scrutin du 11/06/2017	Scrutin du 18/06/2017
De 8 h 00 à 10 h 30	Jacques MERCIER	Jacques MERCIER
	Xavier MAFFRE	Xavier MAFFRE
	Maryse MÉTAYER	Maryse MÉTAYER
De 10 h 30 à 13 h 00	Yves CRAMAILH	Yves CRAMAILH
	Daniel POUPEAU	Daniel POUPEAU
	Anne-Marie ALÉPÉE	Anne-Marie ALÉPÉE
De 13 h 00 à 15 h 30	Michèle AMELOT	Michèle AMELOT
	Xavier ORAIN	Xavier ORAIN
	Jean-Paul LAFRAIS	Jean-Paul LAFRAIS
De 15 h 30 à 18 h 00	Jacques MERCIER	Jacques MERCIER
	Raquel LAPOUGE	Raquel LAPOUGE
	Maryse MÉTAYER	Marylène JONQUA-MARTIN

Dates à retenir suite au nouveau calendrier des réunions du conseil municipal

En réunion "toutes commissions confondues" du 03/05/2017, il a été décidé de faire des réunions de conseil municipal tous les mois, à savoir pour 2017 :

- Mercredi 7 juin 2017, 19 heures,
- Mercredi 5 juillet 2017, 19 heures,
- Mercredi 6 septembre 2017, 19 heures,
- Mercredi 4 octobre 2017, 19 heures,
- Mardi 8 novembre 2017, 19 heures,
- Mercredi 6 décembre 2017, 19 heures.

Questions diverses :

1. Nettoyage du lavoir de "Jean-Martin et du lavoir du "Guicherot" place Merkès-Merval,
2. Faire installer des panneaux historiques "Aubeterre-sur-Dronne" en Dordogne sur les routes départementales venant de La Roche-Chalais et de Ribérac,
3. Faire nettoyer les abords du puits rue Barbecane,
4. Faire nettoyer le chemin du Château et déplacer un banc installé actuellement devant un rideau d'arbres,

5. Parking église souterraine : faire arracher la souche du vieux buis cassé par la tempête,
6. Début du nettoyage de la plage de la Base de Loisirs prévu pour le 05/06/2017,
7. Contacter le propriétaire du restaurant "Le comptoir d'Alba Terra" pour faire enlever la parabole installée sans autorisation et trop visible du domaine public (site inscrit),
8. Rappeler les règles de la collecte des ordures ménagères (une fois par semaine le lundi matin, sauf pour les jours fériés où il y a décalage) et celles de la collecte sélective (toutes les deux semaines le vendredi matin, sauf pour les jours fériés où il y a également décalage) pour éviter d'avoir des conteneurs "bondés" dans les rues durant les longs congés de fin de semaine.

Délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

La séance a été levée à vingt heures quarante-cinq.

Conseillers municipaux présents	Signatures
MERCIER Jacques	
ORAIN Xavier	Pouvoir pour MERCIER Jacques
LAPOUGE Raquel	
LAFRAIS Jean-Paul	
POUPEAU Daniel	Pouvoir pour LAPOUGE Raquel
MAFFRE Xavier	
DELMAS Michèle	
JONQUA-MARTIN Marylène	
ALÉPÉE Anne-Marie	
MÉTAYER Maryse	
CRAMAILH Yves	